

### **Article 1 - Contexte**

Créée en 2014, La fondation Crédit Agricole du Finistère (sous l'égide de la Fondation de France) rythme chaque année par un appel à projets ;

Toujours en lien avec des préoccupations sociétales et en proximité avec les centres d'intérêt de la Caisse Régionale, le bien vieillir en 2015, l'environnement en 2016 ont décliné ces orientations.

En 2017 elle fait le choix de porter ce nouvel AAP sur les jeunes.

En effet les attentes des jeunes de 18 à 30 ans ont radicalement changé dans les 10 dernières années. Les modèles de distribution et de relation se sont habitués aux usages de cette population.

Le Crédit Agricole, Banque Universelle, se doit d'accompagner ces évolutions et a décidé la mise en œuvre de travaux visant à être mieux connu, à mieux comprendre et à mieux satisfaire les jeunes et à améliorer son image auprès d'eux.

L'Appel à projet 2017 de la Fondation Crédit Agricole du Finistère trouve toute sa place dans cet engagement prioritaire.

### **Article 2 - Objectifs et orientations de l'appel à projets**

Dans le cadre de sa politique de mécénat, la Fondation Crédit Agricole du Finistère aide les organismes d'intérêt général à financer des projets initiés par des jeunes.

Elle étudiera :

Les projets touchant à l'humanitaire et au social : œuvre et fonds caritatifs, insertion sociale, opérations d'urgence, aide intergénérationnelle

Les projets touchant au patrimoine, au territoire et de la culture : sauvegarde et mise en valeur du patrimoine, environnement, animation du territoire...

Une part du budget pourra être consacrée à la solidarité internationale.

### **Article 3 - Modalités de sélection**

Tous les projets adressés sont instruits par le jury (Comité Exécutif de la Fondation du Crédit Agricole du Finistère) qui réalise la sélection. Cette sélection est définitivement validée par le jury en juin 2017, composé de :

- 8 administrateurs choisis par le fondateur ;
  - 4 Présidents de Caisse Locale ;
  - le Directeur Général Adjoint de la Caisse Régionale ;
  - 3 personnalités extérieures, administrateurs qualifiés, nommés pour 3 ans ;

Il a été alloué au jury un budget global de 50.000 € pour le présent appel à projets, étant précisé que le plafond individuel d'allocation est fixé à 5.000 € par projet.

Un même porteur de projets ne peut déposer qu'un seul dossier et ne peut concourir que dans une seule catégorie.

Le jury se réserve le droit de ne retenir aucun dossier en fonction de la pertinence des projets.

## **Article 4 – Critères d'éligibilité**

### **Éligibilité du porteur de projet**

Les porteurs de projets collectifs doivent avoir de 18 à 30 ans

Ils doivent être représenté par un organisme finistérien d'intérêt général et à but non lucratif, déclaré à la préfecture, pouvant délivrer des reçus fiscaux (*Est d'intérêt général toute organisation qui respecte les critères suivants : avoir une activité socialement utile au sens de l'article 238bis du Code Général des Impôts, avoir une gestion désintéressée, ne pas fonctionner au profit d'un cercle restreint de personnes (ne pas exclure d'éventuels bénéficiaires) et ne pas entretenir de 'relations privilégiées' avec une entreprise qui en retire un avantage concurrentiel*).

Les Projets sont portés par un finistérien ou au profit du Finistère.

La présentation du budget du projet est obligatoire.

### **Éligibilité du projet**

Le projet permet d'affirmer et de développer un talent, une vocation, une volonté d'implication dans le domaine social, humanitaire ou culturel

Le projet ne peut pas s'inscrire dans le cadre de projets professionnels ou de participation à des rallyes ou des raids

Le projet doit être réalisable et réalisé dans un délai maximum d'un an à compter de la remise de l'attestation

Un projet ne pourra être présenté qu'une seule fois

## **Article 5 – Critères d'appréciation**

Les projets éligibles seront analysés et sélectionnés suivant différents critères permettant de les apprécier dans leur globalité et d'évaluer leurs atouts :

- Qualité du projet, pertinence, impact réel et durable
- Faisabilité opérationnelle et financière du projet ;
- Caractère original et innovant du projet ;
- Existence de dispositif d'évaluation : objectifs quantifiables, indicateurs de suivi et d'évaluation ;

- Attention portée à la qualité du dossier de candidature.

### **Article 6 – Dépôt des candidatures**

Le formulaire de candidature est disponible sur nos sites internet :  
<http://www.ca-finistere.fr/> et <http://fondation.ca-finistere.org/>

La date limite de dépôt des dossiers de candidature **est fixée au 6 mai 2017.**

Le calendrier de l'appel à projet est le suivant :

- **Jusqu'au 6 mai 2017 : dépôts des dossiers de candidatures ;**
- **Mai Juin 2017 : Pré-Etude des dossiers (cf. article 3) ;**
- **Juin 2017 : Etude et désignation des lauréats (cf. article 3) ;**
- **Octobre 2017 : Annonce des résultats et remise des prix.**

**Les candidatures sont à adresser :**

Exclusivement par mail à :

[fondationcafinistere@ca-finistere.fr](mailto:fondationcafinistere@ca-finistere.fr)

### **Article 7- Loi Informatique et Libertés**

Les données à caractère personnel recueillies par le Crédit Agricole, au travers de sa Fondation, sont obligatoires pour la participation au présent appel à projets. L'absence de renseignement des mentions obligatoires aura pour seule conséquence l'impossibilité de participer à l'appel à projets.

En application de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 et textes subséquents, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition à l'utilisation de ces données personnelles en s'adressant à : Crédit Agricole du Finistère - Service communication - 7, route du Loch – 29 555 Quimper cedex 9. Les frais de timbre seront remboursés, au tarif lent en vigueur, sur simple demande de leur part.

Les organismes participants acceptent que leurs noms, marques et logos soient utilisés dans le cadre de la communication du présent appel à projets.